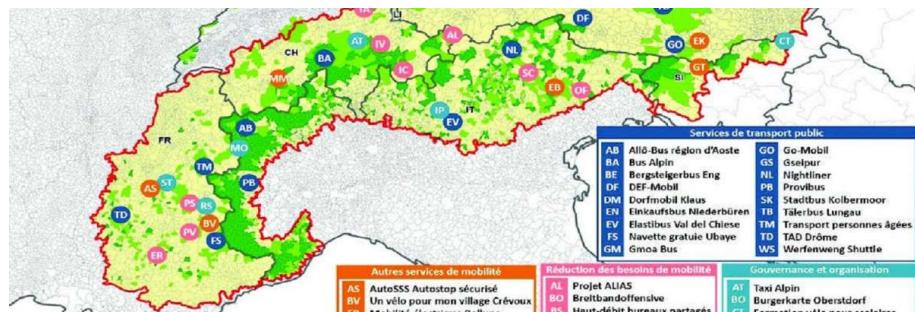


PROJET RÉFÉRENT

Mobilité durable dans les régions alpines isolées : panorama dans les pays de l'arc alpin



OBJET DE L'OPÉRATION

La Convention alpine est un traité international entre les États de l'arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie, Suisse) et l'Union européenne qui vise à promouvoir le développement durable et à protéger les intérêts des habitants des régions alpines. Dans le cadre de son programme de travail 2011-2016, la Convention a missionné son groupe de travail « transport » pour faire un bilan des pratiques et des stratégies en matière de mobilité durable des personnes, dans les régions alpines isolées et faiblement peuplées.

LES BESOINS DU CLIENT / PARTENAIRE

De nombreuses contraintes pèsent sur la mobilité des personnes résidant en zone de montagne, et notamment au sein des régions alpines : l'éloignement des pôles urbains, des marchés de l'emploi et des services, la faiblesse de l'offre de transports publics, le relief prononcé, les conditions climatiques parfois sévères...

À la lumière des problèmes économiques, sociaux et environnementaux générés par le système de mobilité, très largement dépendant de la voiture individuelle, la question suivante se pose : comment développer des offres et services de mobilité respectueux de l'environnement, qui répondent aux besoins des habitants de ces territoires de montagne, tout en restant économiquement viables ?

LA RÉPONSE DU CEREMA

La première étape du travail a consisté à identifier, via un ensemble de critères (démographie, accessibilité au marché de l'emploi, offre de transports publics, attractivité touristique...), les régions alpines isolées et peu peuplées, où le système de mobilité est souvent le plus contraint.

CONTACT



relation-clients-
auvergnerhonealpes@cerema.fr

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Connaissance, modélisation et évaluation de la mobilité

La seconde étape a permis d'identifier et d'analyser les meilleures pratiques en matière de mobilité durable mises en place dans les régions identifiées précédemment. La recherche a concerné un large spectre de mesures

contribuant, directement ou indirectement, à faciliter la mobilité des résidents :

- L'ensemble des solutions de transport excluant l'usage individuel de la voiture personnelle, à savoir le covoiturage, l'autopartage, le partage de vélo, les taxis collectifs et les services de transport en commun, y compris le transport à la demande et le transport associatif.
- Les mesures de management de la mobilité pour les actifs, les étudiants et les écoliers, l'information sur les services de mobilité et les mesures d'éducation à la mobilité durable.
- Les services ou mesures qui contribuent à éviter ou à réduire la mobilité individuelle, dont le télétravail, le commerce électronique associé à un service de livraison, les boutiques itinérantes ou encore l'accès à Internet à haut-débit.

Dans la troisième étape du travail, les retours d'expérience des mesures analysées, l'examen de leurs forces et faiblesses, l'évaluation de leur reproductibilité dans d'autres territoires, ont permis de formuler des recommandations visant à favoriser l'émergence et la pérennisation de solutions de mobilité durable dans les régions alpines.

La réalisation de l'étude a été confiée à plusieurs partenaires représentant les différents pays de l'arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse), sous le pilotage de la France (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)).

La mission confiée au Cerema a consisté à :

- Apporter un appui à la DGITM et au CGEDD pour le pilotage et la coordination des différents partenaires.
- Définir la méthodologie générale de l'étude et le cadre de travail commun aux différents partenaires, notamment pour la caractérisation des régions alpines isolées et l'identification puis l'analyse des différentes solutions de mobilité durable.
- Réaliser une prestation d'étude, correspondant à la contribution française aux travaux du groupe de travail.
- Assurer la synthèse et l'homogénéisation des contributions des différents partenaires.
- Rédiger les recommandations.

LE CLIENT / PARTENAIRE PARTENAIRES

Groupe de travail « transport » de la Convention alpine, présidé par la France

LE CALENDRIER

Février 2013 - septembre 2015

Le groupe de travail « transport » regroupe des représentants des différents pays de l'arc alpin, ainsi que plusieurs observateurs :

- Allemagne : Ministère fédéral des Transports (BMVI), Land de Bavière
- Autriche : Ministère des Transports (BMVIT), Ministère de l'Environnement (BMLFUW), Land Vorarlberg
- France : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) : DGITM et CGEDD, Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Région Rhône-Alpes
- Italie : Ministère de l'Environnement, European Academy of Bozen (EURAC)
- Liechtenstein : Ministère des Infrastructures
- Slovénie : Ministère des Infrastructures
- Suisse : Office fédéral du Développement spatial (ARE), Office fédéral des Transports (OFT)
- Observateurs : Club Arc Alpin, Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) international

PILOTE DU PROJET

Direction du Cerema Centre-Est
Département mobilités